

CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET DE PRESTATIONS DE SERVICE

SASU SOLOGNE BATIMENT

ARTICLE 1 – INFORMATIONS LEGALES

La société SOLOGNE BATIMENT, exerçant sous la dénomination commerciale SOLOGNE BATIMENT (ci-après la « **Société** »), dont le siège social est sis 3 IMP DES ALBIZIAS CONTRES, 41700 LE CONTROIS-EN-SOLOGNE, immatriculée au RCS de BLOIS sous le numéro 843 751 777, représentée par son représentant légal domicilié es-qualité audit siège.

Numéro individuel d'indentification TVA
FR88843751777

Courrier : 3 IMP DES ALBIZIAS CONTRES,
41700 LE CONTROIS-EN-SOLOGNE

Email : sologne.batiment@gmail.com

Téléphone : 06.67.89.39.17

Assureur : GROUPAMA

N° de police : N°42491395A

Territoire couvert : France Métropolitaine

ARTICLE 2 – CHAMP D'APPLICATION

Les présentes conditions générales de vente et de prestations de services (ci-après les « **Conditions Générales** ») s'applique, sans restriction ni réserve à toutes les ventes de produits et de prestations de services conclues par la Société avec des acheteurs consommateurs (ci-après « **le(s) Client(s)** »). Le Client est tenu d'en prendre connaissance avant toute commande. Le choix et la commande d'un produit et/ou d'une prestation est de la seule responsabilité du Client.

LE CLIENT DECLARE AVOIR PRIS CONNAISSANCE DES PRESENTES CONDITIONS GENERALES ET LES AVOIR ACCEPTEES LORS DE LA SIGNATURE DU DEVIS.

ARTICLE 3 – OFFRE DE LA SOCIETE

La Société intervient dans le domaine de la pose de panneaux photovoltaïques.

Pour toute question relative aux produits et/ou prestations proposés par la Société, le Client peut contacter le service clientèle de la Société. Cependant, le Client est seul responsable du choix de ses commandes.

La Société est susceptible de modifier à tout moment l'assortiment de produits et/ou de prestations proposés, sans préjudice des commandes préalablement passées par le Client.

ARTICLE 4 – COMMANDES

4.1 La commande de produits et/ou prestations par le Client fait l'objet d'un devis, établi par la Société, qui devra être accepté et signé par le Client, accompagné des présentes Conditions Générales.

La signature du devis exprime l'acceptation définitive du Client sur les prix et caractéristiques des commandes effectuées par lui (la « **Commande** »)

Afin de permettre l'établissement du devis ou de confirmer les informations communiquées par le Client, un rendez-vous peut être organisé entre la Société et le Client, à l'adresse de réalisation des prestations. Lors de ce rendez-vous le Client devra communiquer à la Société toutes les informations nécessaires à la réalisation des prestations ou celles demandées par la Société. Le Client

s'engage à ne pas modifier les lieux de réalisation des prestations après la date de ce rendez-vous d'une manière qui impacterait le chiffrage de la Société, les prestations visées au devis ou les côtes et mesures prises par la Société.

Sous réserve des relatives au droit de RÉTRACTATION, la signature du devis exprime l'acceptation définitive du Client sur les prix et caractéristiques des Commandes effectuées par lui.

4.2 Aucune modification de Commande ne sera prise en compte par la Société après signature du devis par le Client sauf accord exprès de la Société. En cas de modification acceptée, le devis sera modifié en conséquence et devra faire l'objet d'une acceptation préalable par le Client. En cas d'ajout de produits ou de services, un devis additionnel sera réalisé et soumis à l'acceptation préalable du Client.

4.3 En cas d'annulation de la Commande par le Client après sa validation, pour quelque raison que ce soit hormis la force majeure, l'acompte versé sera de plein droit acquis à la Société et ne pourra donner lieu à un quelconque remboursement. La Société pourra en outre obtenir le paiement de la totalité de la Commande annulée sans aucune formalité préalable obligatoire. Réciproquement, et hormis les cas de force majeure, en cas d'annulation de la Commande par la Société, l'acompte ou le prix versé par le Client lui sera restitué dans un délai de trente (30) jours.

4.4. S'agissant de la fourniture et de l'installation des panneaux photovoltaïques, le Client est pleinement informé qu'il ne saurait passer Commande s'il n'est pas propriétaire de son bien et que la réalisation des prestations est notamment subordonnée aux conditions suspensives suivantes :

- l'obtention auprès de la mairie du lieu d'exécution des travaux, de la déclaration préalable de travaux ou du permis de construire le cas échéant,
- la signature de la proposition de raccordement du Gestionnaire de réseau.

ARTICLE 5 – TARIFS – PAIEMENT

5.1 Les produits et prestations proposés par la Société sont fournis aux tarifs en vigueur tels qu'indiqués sur le devis, valable 30 jours à compter de son émission. Ces tarifs sont fermes et non révisables pendant leur période de validité, telle qu'indiquée sur le devis ; la Société se réservant le droit, hors cette période de validité, de modifier les prix.

5.2. Sauf mention contraire sur le devis, un acompte de 40 % TTC devra être versé par le Client lors de l'acceptation du devis et des présentes. L'acompte versé par le Client est à valoir sur le prix total TTC mentionné sur le devis.

Le solde du prix (60%) devra être réglé à la réception des prestations. Il est précisé que toutes sommes versées d'avance sont qualifiées d'acompte.

La Société accepte les modes de paiement suivants :

- par virement bancaire ;
- par chèque bancaire émis par une banque domiciliée en France métropolitaine ou à Monaco dont la mise à l'encaissement est réalisée à réception.

5.3 En cas de retard de paiement des sommes dues par le Client au-delà des délais prévus, des pénalités de retard calculées au taux légal,

seront automatiquement et de plein droit acquises à la Société, sans formalité aucune ni mise en demeure préalable, sans préjudice de toute autre action que la Société serait en droit d'intenter, à ce titre, à l'encontre du Client.

Le retard de paiement entraînera l'exigibilité immédiate de l'intégralité des sommes dues par le Client. La Société se réserve en outre le droit de suspendre ou d'annuler les Commandes en cours tout en conservant les acomptes versés.

5.4. Si les prestations sont urgentes, le paiement a lieu dès la réalisation des travaux (L.221-10, 3° C. Conso).

5.5 Aucun escompte ne sera pratiqué par la Société pour paiement comptant, ou dans un délai inférieur à celui figurant aux présentes Conditions Générales, ou sur la facture émise par la Société.

La Société ne pratique aucun rabais, remises ou ristournes sauf conditions particulières précisées au devis.

Garantie de paiement

Lorsque les conditions édictées à l'article 1799-1 du code civil sont remplies, le Client s'engage à fournir à la Société une garantie de paiement du prix.

Cette garantie prendra la forme d'un versement direct du montant du prêt par l'établissement de crédit auprès de la Société, dans le cas où le

CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET DE PRESTATIONS DE SERVICE

SASU SOLOGNE BATIMENT

Client aurait souscrit un crédit spécifique pour financer la totalité des services.

Le Client s'engage à communiquer cette garantie à la Société dès la validation de sa Commande ou de son financement. A défaut, et sous réserve d'une mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception restée sans effet pendant 15 jours, la Société pourra suspendre les services jusqu'à réception de ladite garantie.

Enfin, le Client s'engage à réviser le montant de la garantie visée aux présentes en cas de modification des services convenue entre les parties entraînant une modification du prix desdits services.

5.6. En cas de litige sur une facture, le Client doit faire part de sa réclamation par écrit à la Société dans un délai de DIX (10) jours à compter de l'exécution des prestations. Les factures portant sur des prestations non-contestées doivent être payées conformément au Contrat, y compris si une autre facture portant d'autres prestations fait l'objet d'une contestation. En aucun cas les paiements ne peuvent être suspendus, ni faire l'objet d'une quelconque compensation sans l'accord écrit et préalable de la Société. Tout paiement partiel s'impute d'abord sur la partie non privilégiée de la créance, puis sur les sommes dont l'exigibilité est plus ancienne.

ARTICLE 6 – REALISATION DES PRESTATIONS

6.1 Les lieux de réalisation des prestations doivent, préalablement à l'intervention de la Société, être dégagés par le Client de tout mobilier ou installation gênant pour la réalisation des prestations.

Le Client laissera libre accès au lieu de réalisation des prestations à la Société, ses sous-traitants éventuels, et à leur personnel, pendant toute la durée de réalisation des prestations.

6.2 Les prestations ne pourront être exécutées que si le lieu de réalisation des prestations est prêt à recevoir les prestations commandées sans travaux supplémentaires à effectuer par le Client. Si les prestations commandées par le Client nécessitent des prestations supplémentaires non comprises dans le devis, la Société établira un nouveau devis qui devra faire l'objet d'une nouvelle acceptation du Client.

6.3 La Société se réserve le droit de faire appel à des sous-traitants pour la réalisation de ses prestations, sous réserve du respect des dispositions de la loi n° 75-1334 du 31 décembre 1975, ce qu'elle accepte d'ores et déjà le Client.

6.4 Les délais maximum d'exécution des prestations sont indiqués au Client sur le devis. Ils courent à compter de la confirmation de la Commande ou à compter de l'encaissement de l'acompte.

En toute hypothèse, le respect du délai indiqué sur le devis ne peut intervenir que si le Client est à jour de toutes ses obligations à l'égard de la Société, notamment de ses obligations de paiement.

La Société s'engage à faire ses meilleurs efforts pour exécuter les prestations dans les délais annoncés au Client. Toutefois, si les délais convenus ne sont pas respectés, le Client devra enjoindre, par LRAR, à la Société d'exécuter le contrat dans un délai supplémentaire raisonnable. A défaut d'exécution à l'expiration de ce nouveau délai,

le Client pourra librement résoudre le contrat. La Société remboursera la totalité des sommes versées dans un délai de 14 jours à compter de la dénonciation du contrat.

6.5. En cas d'indisponibilité du service commandé, le prestataire propose au Client, qui doit donner son accord, la fourniture d'un service équivalent susceptible de remplacer le service commandé. En cas de désaccord du Client, l'indisponibilité du service commandé entraîne l'annulation de la Commande et le remboursement du client dans un délai de trente jours (L.121-20-3 C.conso).

6.6 La réception des prestations sera effectuée au moyen d'un procès-verbal de réception contradictoire suite à l'envoi d'une notification par tout moyen écrit au Client, l'invitant à venir procéder à l'examen des travaux. L'absence du Client ou le refus du Client de signer le procès-verbal de réception (indiquant éventuellement des réserves) lieux vaudra réception tacite, fera courir les délais de garantie et entraînera l'exigibilité du paiement du solde du devis. Le Client s'engage à permettre à la Société d'accéder au site de réalisation des prestations pour lever les réserves, à défaut, et après mise en demeure par LRAR restée infructueuse pendant 15 jours, les réserves sont réputées levées. En tout état de cause, la constatation de la levée des réserves sera consignée dans un nouveau procès-verbal de réception établi contradictoirement par les parties.

6.7. Toute demande de Prestations entraînant un déplacement sans exécution de prestations du fait du Client, notamment en cas d'absence du Client, d'informations manifestement lacunaires et/ou inexactes, et/ou d'impossibilité d'accès au lieu d'intervention est facturée au montant forfaitaire de 25€ H.T.

6.8 La Société déclare se conformer à la législation sociale et fiscale. Elle s'engage à ne faire exécuter les prestations que par des salariés employés régulièrement au regard de la législation française et à ne recourir, ni directement, ni par personnes interposées, aux services de personnes exerçant un travail illégal. A cette fin, la Société fournit, en application des articles D.8222-4 et L.8222-1 et suivants du Code du Travail, sur simple demande écrite du Client :

- une attestation de vigilance émanant de l'URSSAF datant de moins de 6 mois ;
- un extrait K bis ;
- la liste nominative des salariés étrangers soumis à autorisation de travail.

ARTICLE 7 – RESERVE DE PROPRIETE

LA SOCIÉTÉ SE RÉSERVE, JUSQU'AU COMPLET PAIEMENT DU PRIX PAR LE CLIENT, UN DROIT DE PROPRIÉTÉ SUR LES PRODUITS VENDUS, LUI PERMETTANT DE PRENDRE POSSESSION DES DITS PRODUITS.

ARTICLE 8 – DROIT DE RETRACTATION

8.1 Pour les contrats conclus hors établissement et à distance, la Société, conformément à la réglementation en vigueur, informe le Client que lorsqu'il a la qualité de consommateur au sens de la réglementation applicable, il a la possibilité de se rétracter sans motif dans un délai de 14 jours à compter :

- du jour où le Client a lui-même, ou par l'intermédiaire d'un tiers désigné pour ce faire, pris physiquement possession du produit ;

-de la réception du dernier bien ou de la dernière pièce dans le cas d'une Commande de plusieurs biens ou d'un bien composé de plusieurs lots dont la livraison est échelonnée. Pour exercer son droit de rétractation, le Client doit notifier à la Société sa décision de rétractation du contrat au moyen d'une déclaration dénuée d'ambiguïté avant l'expiration du délai de rétractation. Ce droit de rétractation s'exerce sans pénalité.

8.2 En cas de rétractation de la part du Client, la Société remboursera tous les paiements reçus du Client, sans retard excessif et, en tout état de cause, au plus tard 14 jours à compter du jour où la Société sera informée de la décision de rétractation du Client du contrat éventuel.

La Société procédera au remboursement en utilisant le même moyen de paiement que celui utilisé par le Client pour la transaction initiale. Avec son accord exprès, un autre moyen peut être utilisé. **En tout état de cause, ce remboursement n'occasionnerait pas de frais pour le Client autre que les frais de retour.**

8.3. LE CLIENT NE DISPOSE PAS D'UN DROIT DE RÉTRACTATION LORSQUE LES PRESTATIONS SONT RÉALISÉES EN URGENCE, CE QU'IL RECONNAIT ET ACCEPTE. (L.221-28, 8° C. conso).

ARTICLE 9 – PIÈCES DÉTACHÉES

La Société informera le Client, avant l'achat et par écrit lors de l'achat d'un bien, de la période pendant laquelle les pièces détachées indispensables à l'utilisation du bien seront disponibles.

ARTICLE 10 - RESPONSABILITE - GARANTIE

10.1 Le Client bénéficie de la **garantie légale de conformité**, rappelée ci-après (articles L. 217-4 et suivants du Code de la Consommation) ainsi que de la **garantie légale relative aux vices cachés** (articles 1641 et suivants du Code Civil) auprès de la Société dont les coordonnées sont indiquées en tête des présentes.

IL EST RAPPELÉ QUE DANS LE CADRE DE LA GARANTIE LEGALE DE CONFORMITE, LE CLIENT :

- **BÉNÉFICIE D'UN DÉLAI DE 5 ANS À COMPTER DU JOUR DE LA CONNAISSANCE PAR CE DERNIER DU DÉFAUT DE CONFORMITÉ POUR AGIR À L'ENCONTRE DU VENDEUR ;**
- **PEUT CHOISIR ENTRE LA REPARATION OU LE REMPLACEMENT DU PRODUIT COMMANDE, SOUS RÉSERVE DES CONDITIONS DE COUT PREVUES PAR L'ARTICLE L. 217-9 DU CODE DE LA CONSOMMATION ;**
- **EST DISPENSÉ DE RAPPORTER LA PREUVE DE L'EXISTENCE DU DÉFAUT DE CONFORMITÉ DU PRODUIT DURANT LES 24 MOIS SUIVANT LA DÉLIVRANCE DU PRODUIT, SAUF POUR LES BIENS D'OCCASION, DONT LE DELAI EST PORTE A 12 MOIS (ART. L. 217-7 DU CODE DE LA CONSOMMATION)**

LA GARANTIE LEGALE DE CONFORMITE S'APPLIQUE INDEPENDAMMENT DE LA GARANTIE COMMERCIALE POUVANT EVENTUELLEMENT COUVRIR LE PRODUIT.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET DE PRESTATIONS DE SERVICE

SASU SOLOGNE BATIMENT

LE CLIENT PEUT DECIDER DE METTRE EN ŒUVRE LA GARANTIE CONTRE LES VICES CACHES DES PRODUITS CONFORMEMENT A L'ARTICLE 1641 DU CODE CIVIL ; DANS CE CAS, IL PEUT CHOISIR ENTRE LA RESOLUTION DE LA VENTE OU UNE REDUCTION DU PRIX DE VENTE CONFORMEMENT A 1644 DU CODE CIVIL.

10.2 La Société assume sa responsabilité professionnelle, telle qu'elle est définie par les lois et règlements en vigueur, notamment les articles 1792 et suivants du Code civil, dans les limites des prestations qui lui sont confiées.

10.3 En application des dispositions de l'article 1792-6 du Code civil, la Société est tenue de la garantie de parfait achèvement pendant un délai d'un an, à compter de la réception des prestations.

10.4. La Société n'accorde aucune garantie commerciale contractuelle.

10.5. LA RESPONSABILITE DE LA SOCIETE NE SAURAIT ETRE ENGAGEE DANS LES CAS SUIVANTS - EN L'ABSENCE DE FOURNITURE PAR LE CLIENT DES DOCUMENTS ET INFORMATIONS DEMANDÉS AU CLIENT OU DE FOURNITURE DE DOCUMENTS OU INFORMATIONS ERRONÉS ;

-EN CAS DE MAUVAISE UTILISATION, NÉGLIGENCE OU DEFAUT D'ENTRETIEN DE LA PART DU CLIENT, COMME EN CAS D'USURE NORMALE DU PRODUIT, D'ACCIDENT OU DE FORCE MAJEURE ;

- EN RAISON DE VETUSTE ET/OU DE MAUVAIS ETAT DES INSTALLATIONS DU CLIENT ;

-EN CAS DE RETARD OU DE DEFAUT DE REALISATION DES PRESTATIONS OU DE LIVRAISON DES PRODUITS IMPUTABLE AU CLIENT, A UN TIERS, A UN EVENEMENT DE FORCE MAJEURE.

ARTICLE 11 – ASSURANCES

La Société déclare être titulaire des assurances nécessaires pour couvrir les conséquences pécuniaires de ses responsabilités civiles, professionnelles, biennales et décennales dans le cadre de la réalisation des prestations, à raison notamment des dommages pouvant intervenir du fait ou à l'occasion de la réalisation des prestations.

Lorsque cela s'applique, le Client s'engage à souscrire une police d'assurance dommages-ouvrage.

La Société n'assumera les responsabilités professionnelles définies par les lois et règlements en vigueur et particulièrement celles édictées par les articles 1792 et 2270 du Code civil, que dans la mesure de ses fautes personnelles. Elle ne pourra être tenue responsable, ni solidairement ni *in solidum*, des fautes commises par d'autres intervenants dans le cadre du projet du Client avec lesquels ce dernier aura conclu un contrat.

ARTICLE 12 – RESILIATION ANTICIPEE

Les présentes Conditions Générales pourront être résiliées par anticipation, par l'une ou l'autre des parties, en cas d'inexécution de l'une quelconque des obligations stipulées aux articles 4, 5, 6 et 11 des présentes Conditions Générales. La résiliation anticipée interviendra 15 jours après une mise en demeure signifiée par LRAR à la partie défaillante, indiquant l'intention de faire application de la présente clause résolutoire expresse, restée sans effet. La cessation des présentes, pour quelque cause que ce soit, et notamment en cas de résiliation anticipée, entraînera l'arrêt des prestations ainsi que l'exigibilité immédiate des sommes dues à la Société, sans préjudice de tout autre dommage et intérêts pouvant être

demandés en cas de résiliation pour manquement contractuel.

ARTICLE 13 – PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Les stipulations relatives au traitement des données à caractère personnel sont accessibles sur le Site de la Société via le lien suivant :

ARTICLE 14 – REFERENCEMENT

Le Client accepte que la Société fasse figurer parmi ses références et sur ses moyens de communications (site internet, publication...) les travaux accomplis dans le cadre du Contrat. Il s'agira de photographies des travaux réalisés et sur lesquels l'anonymat des lieux et des personnes sera préservé.

ARTICLE 15 – DROIT APPLICABLE – LITIGE

Les présentes Conditions Générales sont régies par le droit français.

EN CAS DE LITIGE, TOUTE RECLAMATION DOIT ETRE ADRESSEE A LA SOCIETE PAR LRAR. EN CAS D'ECHEC DE LA RECLAMATION DANS UN DELAI DE 30 JOURS, LE CLIENT EST INFORME QU'IL PEUT RECOURIR A UNE MEDIATION CONVENTIONNELLE, OU A TOUT MODE ALTERNATIF DE REGLEMENT DES DIFFERENDS (CONCILIATION, PAR EXEMPLE) EN CAS DE CONTESTATION.

Conformément aux articles L ;616-1 et R.616-1 du code de la consommation, notre entreprise a choisi comme médiateurs CM2C

A CET EFFET, LE CLIENT PEUT SAISIR LE MEDIEUR SUIVANT :

NOM : CM2C

ADRESSE : 14 RUE SAINT-JEAN 75017 PARIS

SITE INTERNET : WWW.CM2C.NET

MODALITES DE SAISINE (COURRIER ET EN LIGNE)

Le litige ne peut être examiné par le médiateur de la consommation que lorsque : (i) le consommateur justifie avoir tenté, au préalable, de résoudre son litige directement auprès de la Société par une réclamation écrite aux adresses de contact indiquées sur le Contrat de Prestations, et (ii) le consommateur a introduit sa demande auprès du médiateur dans un délai inférieur à UN (1) an à compter de sa réclamation écrite auprès de la Société.

Si vous vous rétractez, vous pouvez utiliser le formulaire détachable ci-dessous



RETRACTATION DE COMMANDE

Compléter, signer ce formulaire et l'envoyer par courrier à l'adresse :
Société SOLOGNE BATIMENT
3 IMP DES ALBIZIAS CONTRES, 41700
LE CONTROIS-EN-SOLOGNE
ou par courriel : sologne.batiment@gmail.com

Je (ou Nous) vous notifie (ou notifions) par la présente ma (ou notre) rétractation du contrat ci-dessous :

- souscrit le _____
- nom du (des) consommateur(s) : _____
- adresse du (des) consommateur(s) : _____

Date _____

Uniquement en cas de notification du présent formulaire sur papier :

Signature du (des) consommateur(s)